



## AVIS AUX CLUBS

Le Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage vient de nous informer que la liste des clubs bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020 qui lui a été adressée par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage (voir PV du 07/06/2019) contient des anomalies liées au non-respect de l'article 45 du Statut.

En conséquence, et en application de ce texte, seuls les clubs désignés ci-dessous bénéficieront de mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020.

À savoir :

### Clubs de Ligue

*FC Pyrénées Vallées des Gaves* : 1 muté supplémentaire utilisable avec l'équipe 1 évoluant en R3.

*Orleix* : 1 muté supplémentaire utilisable avec l'équipe 1 évoluant en R3.

### Clubs de District

*UST Nouvelle Vague* : 1 muté supplémentaire utilisable avec l'équipe 1 évoluant en D1.

*Horgues Odos* : 1 muté supplémentaire utilisable avec l'équipe 1 évoluant en D1.

Par contre les *clubs d'Aureilhan, Séméac, FC Plateau et Elpy* ne bénéficieront d'aucun muté supplémentaire.

**Le Secrétaire Général**

*Robert ISAC*